

Règlementation sur la pêche sportive 2021-2022* Parc national Kuururjuaq

1. DÉFINITIONS

Bénéficiaire: Une personnes inscrite comme bénéficiaire selon la *Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis*.

Convention de la Baie James et du Nord Québécois (CBJNQ): Signée en 1975, la CBJNQ reconnaît notamment des droits et privilèges aux bénéficiaires inuits, leur confère un titre sur les terres de Categorie I (pleine propriété) et des droits d'exploitation dans des aires d'intérêt définies, et ceci de manière exclusive en terres inuites de Categories I et II. Le droit d'exploitation des bénéficiaires inuits est protégé par ce traité, sous réserve du principe de conservation.

Terres de catégorie: En application de la CBJNQ, le territoire fut catégorisé sous des régimes spécifiques d'administration et de gestion des terres (voir annexe 1), et d'intérêt particulier compte tenu des limites du parc :

Terres de Catégorie II inuites: Terres du domaine de l'État dans lesquelles les bénéficiaires inuits bénéficient notamment de droit exclusif d'exploitation, de chasse sportive, de piégeage et de droits aux pourvoiries;

Terres de Catégorie III inuites: terres du domaine de l'État dans lesquelles les bénéficiaires inuits peuvent notamment exercer de manière non-exclusive leur droit d'exploitation en respect des dispositions de la CBJNQ. Les bénéficiaires jouissent notamment de droit exclusif de piégeage dans les terres de Catégorie III situées au-dessus du 50e parallèle tel qu'applicable.

Corporations foncières inuites: Organismes privés sans-but lucratif qui agissent respectivement comme propriétaires collectifs des terres inuites de Catégorie I au nom de leurs bénéficiaires inuits affiliés. Sur les terres inuites de Catégorie I et II, les Corporations foncières inuites émettent des droits d'autorisation puisque aucune activité sportive de chasse ou de pêche par des non-bénéficiaires ne peut être entreprise sans l'autorisation des corporations foncières concernées.

Résident du Québec: toute personne non-bénéficiaire domiciliée au Québec et y ayant résidé pour une période de 183 jours dans l'année précédant l'activité de pêche sportive ou la demande de permis de pêche sportive.

Ce document <u>ne remplace pas</u> la Règlementation sur la pêche sportive au Québec. Il est de votre responsabilité de prendre connaissance de la règlementation, de bien la comprendre et la respecter.

^{*} La règlementation sur la pêche sportive s'applique aux non-bénéficiaires, résidents ou non du Québec.

2. PERMIS

Pour pêcher sportivement à l'intérieur du parc national Kuururjuaq, les visiteurs non-bénéficiaires doivent avoir en leur possession :

3 permis valides pour pêcher sportivement en terres de catégorie II*

permis de pêche sportive du Québec, permis d'autorisation de la corporation foncière et l'autorisation de pêche sportive du parc

ou

2 permis valides pour pêcher sportivement en terres de catégorie III

permis de pêche sportive du Québec et l'autorisation de pêche sportive du parc

- **2.1** Permis provincial de pêche sportive du Québec (émis par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, MFFP)
 - > Tout non-bénéficiaire pêchant sportivement au Québec doit avoir en sa possession un permis provincial valide de pêche sportive.

Prix des permis provinciaux de pêche sportive

Année 2021-2022, du 1 ^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 Prix par personne		
(Taxes incluses)		
	Résident	Non-résident
Pêche sportive (à l'exception du saumon atlantique)		
Annuel, moins de 65 ans	\$ 23.40	\$ 83.75
Annuel, 65 ans et plus	\$ 18.56	Non offert
7 jours consécutifs	Non offert	\$ 50.46
3 jours consécutifs	\$13.38	\$ 33.56
1 journée	Non offert	\$ 19.56

Consulter le site internet du MFFP : https://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/chasse/tarif-permis.jsp

Où acheter ces permis?

- > Se référer au site internet du MFFP pour repérer les agents de vente de votre région: http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/permis/region.asp
- Les visiteurs passant par Kuujjuaq peuvent acheter leur permis provincial de pêche sportive à l'entreprise Avataa (voir la section Contacts).

2.2 Permis d'autorisation de la corporation foncière

Tout non-bénéficiaire pêchant sportivement sur une parcelle en <u>terres de catégorie II*</u> située à l'intérieur du parc doit au préalable obtenir un permis d'autorisation de la corporation foncière.

Prix des permis d'autorisation de la corporation foncière

Prix pour une personne		
(Taxes incluses)		
1 semaine	\$ 30.00	
1 mois	\$ 50.00	
1 année	\$ 75.00	

Où acheter ce permis?

Contacter la corporation foncière Qiniqtiq (voir la section Contacts).

2.3 Autorisation de pêche sportive du parc

Tout non-bénéficiaire pêchant à l'intérieur des limites du parc doit avoir une autorisation valide de pêche sportive du parc.

Prix des autorisations de pêche sportive du parc

Année 2021-2022, du 1 ^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 Prix par personne		
(Taxes incluses)		
1 journée	\$ 19.42	
7 jours	\$ 97.17	

Où acheter cette autorisation de pêche sportive?

Cette autorisation de pêche sportive peut être achetée au bureau du parc national Kuururjuaq et Ulittaniujalik à Kangiqsualujjuaq (voir la section Contacts).

^{*}Dans le parc, ceci signifie partout entre la baie d'Ungava et le Mont Haywood (voir Annexe 1).

3. PÉRIODE DE PÊCHE SPORTIVE ESTIVALE ET LIMITES DE PRISE

Période de pêche sportive et espèces pouvant être pêchées en zone 23 Nord, spécifiquement pour le parc

Espèces	Période de pêche 2021-2022
Omble de fontaine	
Touladi*	Du 1 ^{er} juin au 7 septembre
Omble chevalier	

^{*} Seulement un touladi d'une longueur de plus de 60cm peut être gardé.

Veuillez noter qu'à l'été, en terres de catégories II situées à l'intérieur des limites du parc (voir Annexe 1), il est impossible de pêcher sportivement la truite (omble de fontaine et touladi) selon les conditions d'autorisation de la corporation foncière.

Également, veuillez noter que selon la nouvelle règlementation provinciale, tous saumons pêchés devront être remis à l'eau. La pêche sportive du saumon Atlantique en zone 23 est seulement possible via les services d'un pourvoyeur enregistré.

4. PÉRIODE DE PÊCHE SPORTIVE HIVERNALE

Veuillez noter que la **pêche blanche sportive n'est pas permise** à l'intérieur du parc pour les visiteurs non-bénéficiaires.

5. POLITIQUE DU PARC

La politique du parc est applicable aux non-bénéficiaires.

- Toutes espèces autres que l'omble de fontaine, le touladi et l'omble chevalier pêchées sportivement doivent être remises à l'eau.
- Afin de protéger la ressource en poissons, la limite de possession est de 3 poissons peu importe l'espèce, pour les espèces permises.
- Une fois la limite de possession atteinte, il n'est plus possible de pêcher sportivement selon la méthode de remise à l'eau.
- Seulement 1 poisson des espèces permises peut être rapporté à l'extérieur du parc. Tous les autres poissons pêchés sportivement et permis doivent être consommés sur place.

- La pêche sportive est permise seulement en zones d'ambiance et de services (ainsi, la pêche n'est pas permise en zones de préservation et de préservation extrême) (voir Annexe 1).
- Étant donné la pêche de subsistance traditionnelle sur la rivière Koroc par les Inuits bénéficiaires, la direction des parcs a décidé que <u>la pêche sportive estivale dans la section entre les chutes Qurlutuarjuq et 2 km en aval de ces chutes n'est plus une activité autorisée.</u>

6. CONTACTS

MFFP Bureau régional du Nord-du-Québec - Kuujjuaq

851, rue Kaivivik Circle CP 59 Kuujjuaq, Québec JOM 1C0

Téléphone: (819) 964-2791 Ligne sans frais: 1-866-237-2442

Fax: (819) 964-2502

Site internet du MFFP: www.mffp.gouv.qc.ca

Avataa (Kuujjuag)

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9am à 5pm 5065 Stewart Lake Road Kuujjuaq, Québec JOM1C0

Téléphone: (819) 964-0131

Corporation foncière Qiniqtiq (Kangiqsualujjuaq)

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9am à 5pm Personne à contacter: Johnny Elijah Baron

Téléphone: (819) 337-5449

Fax: (819) 337-5752

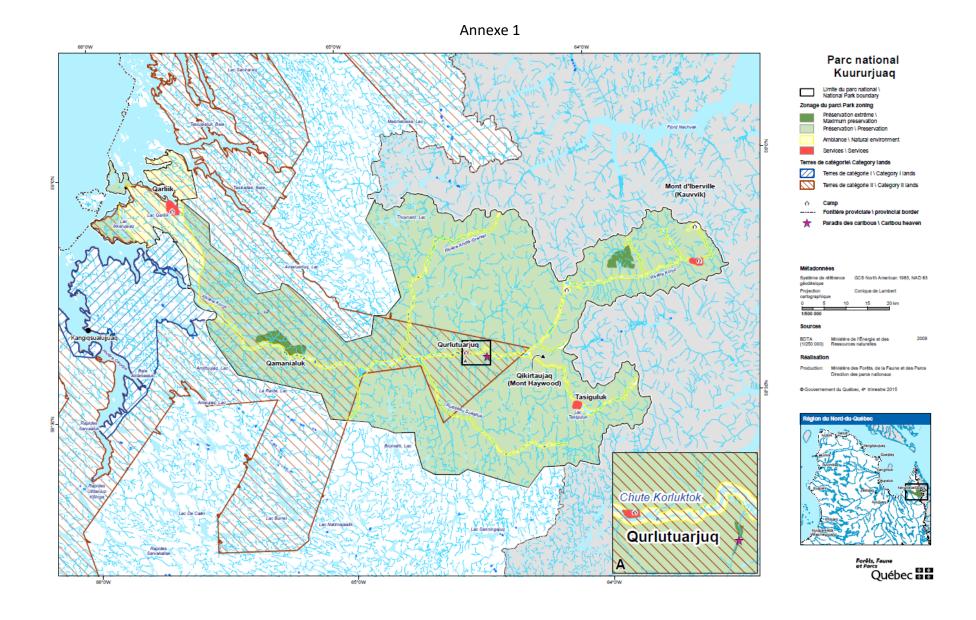
Parc national Kuururjuaq et Ulittaniujalik

PO Box 30 Kangiqsualujjuaq, Québec, JOM1N0

Téléphone: (819) 337-5454

Fax: (819) 337-5408

Si vous êtes témoins d'activités illégales de pêche sportive ou tout non-respect des règles de pêche sportive, s'il-vous-plaît, veuillez communiquer avec les agents de protection de la faune au bureau régional du Nord-du-Québec à Kuujjuaq (819) 964-2791.



POISSONS DES PARCS DU NUNAVIK



Grand brochet Northern pike Esox lucius



Chaboisseau arctique Arctic sculpin Myoxocephalus scorpioides



Chabot tacheté Mottled sculpin Cottus bairdii



Omble chevalier Arctic char Salvelinus alpinus



Saïda franc Arctic cod Boreogadus saida



Cisco de lac Cisco Coregonus artedi



Omble de fontaine Brook trout Salvelinus fontinalis



Morue de l'Atlantique ou franche Atlantic cod Gadus morhua



Grand corégone Lake whitefish Coregonus clupeaformis



Ouananiche Landlocked Atlantic salmon Salmo salar



Chabot visqueux Slimy sculpin Cottus cognatus



Morue ogac Greenland cod Gadus ogac



Touladi Lake trout Salvelinus namaycush



Chaboisseau à quatre cornes Fourhorn sculpin Myoxocephalus quadricornis



Tricorne arctique Arctic staghorn sculpin Gymnocanthus tricuspis



Saumon atlantique Atlantic salmon Salmo salar



Chaboisseau à épines courtes Shorthorn sculpin Myoxocephalus scorpius



Omble moulac Splake trout